JE SUIS ORTHOPHONISTE
FORMALITES OBLIGATOIRES
A L'INSTALLATION

Dans quel ordre effectuer vos démarches administratives auprès des différents organismes

1 Enregistrement de votre diplôme auprès de l'ARS

Obligatoire

Vous devez faire enregistrer votre diplôme auprès de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DDARS) **de votre lieu d'exercice** pour obtenir un **numéro ADELI**, servant de référence pour tous les praticiens salariés et libéraux.
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R18714

2 Affiliation auprès de l'Assurance Maladie

Obligatoire

Prenez rendez-vous avec la CPAM **de votre lieu d'exercice** qui procède aux formalités administratives et vous affilie au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). **Elle vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF.**
La demande d'attribution de la carte CPS va également être activée.
https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/orthophoniste/exercice-liberal/vie-cabinet/installation-liberal/processus-installation

3 Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

Obligatoire

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour l'exercice en libéral. **Elle doit être contractée avant même d'exercer** car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de son activité professionnelle.

4 Immatriculation auprès de l'URSSAF

Obligatoire

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises **de votre lieu d'exercice**. A cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques…).
https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical.html

5 Inscription à la CARPIMKO

Obligatoire

Votre inscription à la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues est obligatoire pour exercer en libéral. **L'affiliation prend effet le 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité.**
https://www.carpimko.com/je-minstalle/mes-demarches/maffilier

6 Souscrire à une Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Fortement Recommandé

7 Autres formalités à accomplir

Recommandé

Ouvrir un **compte bancaire dédié à un usage professionnel**, prendre un **comptable** et adhérer à une **association de gestion agréée**. Souscrire à une **assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle** auprès de votre CPAM.

Points de vigilance

Adresse et local professionnel

Article R4341-19 :
La profession d'orthophoniste ne peut s'exercer dans les locaux ou les dépendances des locaux commerciaux.

Code de santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006155069/2009-12-19/

Aide a l'installation et Contrats incitatifs

https://www.paca.paps.sante.fr/les-aides-linstallation-49?parent=11577&rubrique=11576

Mise à jour Fév 24

04 65 40 00 10 medaide@interurps-paca.org https://medaide.urps-ml-paca.org/interurps/ 37-39 Bd Vincent Delpuech 13006 Marseille
©